

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 37 20 30

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription de Tergnier

26 BD Jean de la Fontaine

02700 TERGNIER

**NOTE DE SERVICE N°2024-3 :
Fonctionnement du pôle ressource 2024/2025.**

EMARGEMENT : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, enseignants référents aux usages du numérique, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues de l'éducation, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. »

Les RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves avec des difficultés scolaires importantes. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

I Cadre réglementaire

- Le fonctionnement du RASED de la circonscription de Tergnier s'inscrit dans la circulaire suivante :
Référence : NOR : MENE1418316C / MENESR - DGESCO A1-1
circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014
Elle est disponible au lien ci-dessous :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597
- Circulaire- école inclusive:
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545
- Loi pour L'Ecole de la confiance :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057

II Composition et secteurs d'intervention du RASED :

psychologues EN	secteurs d'interventions	école de rattachement	Téléphones
S DASSART	Secteur du collège de la Fère	École Jean Moulin- Mermoz	07 87 94 55 17
E DEHON	Secteur du collège Moy de l'Aisne et écoles Roosevelt, Soveaux, Decarpigny et Bouilloche, Malraux, Condren	École Decarpigny	03 23 57 65 94 06 99 43 48 64
H LEFEVRE Pas d'intervention les vendredis	Secteur du collège Saint-Gobain et écoles Blériot, Buttes Chaumont, Dautry, Pasteur, Camus	École Pasteur	Helene.lefevre4@ac-amiens.fr 06 30 07 48 36

enseignants spécialisés ADP	secteurs d'intervention	école de rattachement	Téléphones
J RUTIGLIANO	Ecoles Bouilloche élém et mat, Condren, Malraux élém et mat, Roosevelt élém et mat, Charmes, Saint-Gobain élém et mat	École Bouilloche élémentaire	Personnel 07 67 60 17 10
A BERTAUX Présences les lundis et jeudis	Écoles Blériot, Buttes-Chaumont, Camus, Decarpigny, Soveaux, Pasteur, Dautry, Beautor, Amigny-Rouy, Bertaucourt, Barisis aux Bois	École Pasteur	Personnel 06 67 07 49 91
S BAZIN	Écoles du secteur de Moy de l'Aisne, Jean Moulin LF, J Verne, Danizy, Achery, Anguilcourt, Nouvion le Comte, Nouvion et Catillon, Versigny,	École J Moulin-Mermoz	Personnel 06 35 97 92 43

III Expérimentation : Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Circulaire du 3 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>

Note départementale :

https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/note_departementale_pas_du_17_septembre_2024.pdf

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.

Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de trois ordres :

- des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- la mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

Au sein du périmètre du PAS, tous les personnels disposant d'un champ d'expertise utile sont susceptibles d'être mobilisés par le coordonnateur du PAS pour un avis, un conseil, un appui ou une intervention.

Des ressources médico-sociales sont intégrées au PAS et supportées par les équipes mobiles d'appui à la scolarisation, en complément de l'éducateur à temps plein dédié au PAS en particulier des personnels éducatifs, paramédicaux et psychologues en fonction des besoins et des spécificités professionnelles.

La coordination et l'organisation du travail de ces professionnels sont assurées par le directeur de l'établissement ou service médico-social portant l'équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS). Les liens avec le coordonnateur du PAS sont donc essentiels pour faire correspondre le besoin local et la capacité concrète de réponse.

D'autres professionnels peuvent aussi être sollicités par le coordonnateur du PAS pour expertiser finement les besoins des élèves et proposer des réponses adaptées.

Implantation PAS	Coordonnatrice PAS	Coordonnées	AESH référente	Coordonnées
Lycée J.Monnet La Fère	Julie JUS	Copas-tergnier@ac-amiens.fr	Virginie HANGARD	aeshref02.tergnier@ac-amiens.fr

La **procédure de demande** prendra la forme d'une **fiche de saisine** disponible sur le site de la circonscription (circulaire départementale du 16 septembre) rassemblant les éléments factuels et les actions concrètes mises en oeuvre afin de faciliter la prise d'informations, l'expertise de la situation et la conception d'un plan d'actions répondant aux besoins de l'élève.

IV Procédure d'aide aux élèves en difficultés

La première aide à apporter aux élèves en difficulté doit **d'abord et avant tout être envisagée en classe et/ou au sein du cycle** dans le cadre d'une pédagogie différenciée nécessairement « aidante » et non sélective.

Il est important qu'avant toute demande d'aide, l'enseignant informe les parents des difficultés rencontrées par leur enfant afin qu'ils soient associés à l'élaboration du projet tout en préservant leur confiance en l'école.

→ Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Loi du 23 avril 2005 - article 16 :

"À tout moment de la scolarité

*obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un **programme personnalisé de réussite éducative.**"*

Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

→ Projet d'aide individualisé (PAI)

Lorsqu'un élève présente une maladie chronique nécessitant un traitement éventuel sur le temps scolaire, un projet d'aide individualisée est réalisé. Il permet d'accueillir et accompagner individuellement les enfants atteints de troubles de la santé et d'informer l'équipe éducative du protocole et de la conduite à tenir.

Le BO N°9 du 4 mars 2021 explique les démarches concertées à organiser, les étapes d'élaboration et le contenu du PAI :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

→ Prise en charge par l'enseignant spécialisé

Les demandes de prise en charge (annexe et plateforme) sont rédigées par les enseignants des classes et discutées en équipe sous la responsabilité du directeur.

Les élèves qui seront pris en charge auront obligatoirement un PPRE écrit avant la demande de remédiation. Ce PPRE devra être présenté à l'enseignant spécialisé via la plateforme de dépôt.

Au niveau de l'intervention de l'enseignant spécialisé, celle-ci peut se faire principalement dans la classe de l'élève ou en co-intervention avec l'enseignant de la classe et occasionnellement dans un autre espace-classe.

Co-intervention

L'enseignant spécialisé est présent dans la classe avec l'enseignant et les élèves, et il accompagne les élèves en difficulté dans le cadre des situations proposées par l'enseignant à l'ensemble de la classe ou différenciées pour les élèves en difficulté. L'enseignant spécialisé E prépare conjointement avec l'enseignant le travail différencié.

Groupes de besoins

Il s'agit de constituer des groupes d'élèves en fonction de leurs besoins propres. Les enseignants spécialisés E prennent en charge le groupe d'élèves en difficulté relevant de la prise en charge RASED. Si un élève est en difficulté très lourde et que sa problématique dépasse les compétences du RASED, il est préférable de l'inclure dans un groupe d'élèves sans difficulté pour qu'il bénéficie d'interactions avec ses pairs, voire d'un tutorat.

Groupes d'élèves extraits de la classe

Toutes les dernières études convergent pour formuler que l'externalisation de l'aide n'est pas la réponse la plus efficace. Ce fonctionnement n'est plus celui retenu et les équipes doivent intégrer cet élément.

Lorsque la demande aura été prise en compte, l'enseignant spécialisé établira le projet d'aide spécialisée (volet RASED du PPRE). En fin de prise en charge, l'action sera évaluée et la décision de poursuite ou d'arrêt est prise. L'enseignant spécialisé établira un bilan écrit à destination de l'enseignant de la classe (au dos du volet PPRE).

Les membres du RASED, par leurs missions, ont toute leur place dans la mise en œuvre d'un service public de l'école inclusive en tant que personnel ressource.

De plus, la création d'un livret de parcours inclusif (LPI) :

- Intègrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE),

projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI) ;

- Permettra d'assigner à l'accompagnement, à l'aide des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

V Demandes d'interventions :

Les formulaires « *Demande d'intervention* » (RASED et/ou psychologue) permettront aux équipes de communiquer au pôle ressource tous les éléments pour lesquels une aide est sollicitée et de formuler explicitement la nature de celle-ci.

Pour accéder à ces formulaires, vous utiliserez le lien transmis précédemment ou ferez la demande de renouvellement à l'adresse mail : pole.ressources.tergnier@ac-amiens.fr

Ces demandes sont rédigées en ligne par les enseignants, **renommées par le nom-prénom et classe de l'élève** concerné et **transmises par les directeurs** qui vérifient qu'elles sont dûment complétées. Elles seront alors étudiées par les membres du pôle ressources de la circonscription qui proposeront une réponse adaptée en fonction des priorités dégagées et des différentes contraintes liées aux conditions d'exercice :

- Observation en classe ;
- Rendez-vous avec la famille ;
- Aide ponctuelle directe ou à distance de l'enseignant ;
- Interventions ponctuelles ou régulières auprès de l'élève.

Le pôle ressource décidera des prises en charge au regard des critères définis par l'IEN qui validera ou arbitrera les décisions lors des réunions.

Afin de favoriser l'organisation des interventions du RASED, un calendrier est mis en place :

Périodes	Date limite des demandes d'aides	Réunion du pôle ressource
1		Vendredi 12 septembre 2024 14h
2	Mardi 08 octobre 2024	Lundi 14 octobre 15h
3	Mardi 10 décembre 2024	Lundi 16 décembre 15h30
4	Mardi 28 janvier 2025	Lundi 03 février 2025 15h30
5	Mardi 25 mars 2025	Lundi 31 mars 2025 15h30

Les élèves affectés à un dispositif Ulis, ayant donc une notification MDPH, ne dépendent pas d'une prise en charge par l'enseignant en charge des aides spécialisées à dominante pédagogique.

L'aide proposée en période 1 aura visé notamment à :

- Accompagner les élèves identifiés grâce à l'évaluation fluence ;
- Favoriser les prises de contact dans les écoles afin de rappeler aux équipes ne sollicitant pas d'aide le rôle et le fonctionnement du pôle ressource ;
- Venir en appui à la passation des évaluations nationales et académiques et à l'analyse des besoins en équipe ;
- Accompagner les équipes pour bâtir et/ou mettre en œuvre les PPRE ;
- Aider à l'évaluation et identifier les situations qui pourraient nécessiter une prise en charge durant l'année (élèves déjà identifiés comme étant en difficulté, élèves ayant bénéficié d'un stage de réussite...).

VI Domaines d'intervention :

J'invite chaque équipe d'école à effectuer une analyse locale des besoins et à définir, à partir de cette analyse, des priorités d'intervention adaptées aux besoins des élèves et au contexte d'exercice. Les résultats aux évaluations nationales et académiques offrent un précieux indicateur notamment en priorisant des interventions pour les élèves en-dessous du seuil 1.

Le RASED interviendra principalement sur le cycle 2 et de manière plus exceptionnelle sur le cycle 3. Il pourra également intervenir sur la grande section dans le cadre de la liaison GS-CP.

En cycle 2, leurs interventions seront priorisées sur les classes non doublées.

L'intervention des psychologues de l'éducation nationale se feront sur les trois cycles.

VII Temps de service :

Les enseignants en charge des aides spécialisées à dominante pédagogique

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#). Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires mais peuvent participer aux formations pédagogiques de la circonscription.

Les psychologues de l'éducation nationale

Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux psychologues de l'éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675899&dateTexte=20180912>

24 heures sont consacrées aux activités techniques d'observation et de dépistage, aux conseils des maîtres et aux rencontres avec les familles, aux activités de coordination qui doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles les psychologues scolaires sont convoqués.

Ce qui est prévu en dehors des vingt-quatre heures :

- la rédaction de correspondances destinées aux différents services ;
- la rédaction de feuilles de synthèse ;
- la préparation, l'analyse et la tenue des dossiers ;
- le décodage des tests, l'établissement des protocoles.

Les demandes d'intervention des psychologues sont à adresser suivant la même procédure que pour l'aide pédagogique spécialisée. Seule l'autorisation des parents, sera remise en mains propres lors de leur présence dans l'école.

Une copie signée devra être versée sur la plateforme pôle ressource pour archivage.

Aline MASY, IEN de Tergnier

